



## A R R Ê T É N° 2022 / 168

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Nos réf : P.M J.B / J.Y.M / C.T

#### Tour de France

**13° étapes : Le Bourg d'Oisans – Saint-Etienne**

**Le vendredi 15 juillet 2022**

Amaury Sport Organisation

Courriel : [JVANTHEEMSCHE@aso.fr](mailto:JVANTHEEMSCHE@aso.fr)

**Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ainsi que ses avenants concernés,

**Considérant** la demande de la société Amaury Sport Organisation sise 253, quai de la Bataille de Stalingrad à – 92130 Issy Les Moulineaux, organisateur du Critérium du Dauphiné,

**Considérant** le dossier technique fourni par Amaury Sport Organisation,

**Considérant** qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### A R R E T E

#### **ARTICLE 1** : Prescriptions

##### **1.1- Interdiction de stationnement : le vendredi 15 juillet 2022 de 09h00 à 15h00**

Le stationnement sera interdit dans les rue suivantes :

- Départemental 1091 au péage de Vizille
- Avenue Gabriel Péri
- Avenue Maurice Thorez

➤ **Restriction de circulation : le vendredi 15 juillet 2022 de 09h00 à 15h00**

*La circulation sera interdite dans les rues suivantes :*

- Départemental 1091 au péage de Vizille
- Avenue Gabriel Péri
- Avenue Maurice Thorez

La circulation sera ouverte après afin des organisateur de la course.

**ARTICLE 2 : Mise en place du dispositif**

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue puis retirée par les services techniques de la ville de Vizille.

**ARTICLE 3 : Mesures exceptionnelles**

Les services municipaux pourront, à tout moment modifier le dispositif en fonction des besoins et de l'évolution de la manifestation ou sur ordre express du poste de commandement gendarmerie.

**ARTICLE 4 : Urgence et secours**

Toutes interventions des services d'urgences (SAPEURS-POMPIERS, SAMU, SMUR, etc....) sont prioritaires sur l'épreuve de l'étape.

**ARTICLE 5 :**

**Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation.**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant la Mairie de Vizille, cette démarche proroge le délai de recours contentieux

**ARTICLE 7 :**

MM. Les gendarmes, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 07 juillet 2022.

Le Maire,  
Catherine TROTON

